

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 141

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 2

I. – A la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« et »

le signe

« , ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase par les mots :

« et n'entraîne pas de lien hiérarchique avec les autres enseignants de l'établissement dont il a la charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rassurer les directeurs d'école, il convient d'inscrire dans la loi que l'emploi fonctionnel dont ils bénéficieront ne leur confèrera pas une autorité hiérarchique sur leurs collègues.